

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 21 juin 2023

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Maintien global des niveaux de restrictions sur une grande partie du département de l'Hérault

La situation hydrologique et hydrogéologique reste tendue dans l'Hérault malgré les épisodes de pluies localisés de ces dernières semaines.

Les débits des cours d'eau du département restent inférieurs à la moyenne de saison, voire très bas sur certains bassins versants, tels que l'Orb et le Vernazobre.

Seuls les bassins versants du Jaur et du Vidourle ont vu leur situation hydrologique.

Dans le département, les niveaux des nappes souterraines atteignent par endroits des records bas pour la saison, y compris dans des zones où les récentes précipitations ont permis la remontée du niveau des cours d'eau.

Au regard de ces éléments et des prévisions météorologiques à court terme, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **alerte renforcée** des bassins versants de l'Hérault, de la Lergue, de l'Orb (de l'amont à l'aval, y compris son axe soutenu), ainsi que de la nappe astienne ;
- la rétrogradation en **alerte** du bassin versant du Jaur ;
- la rétrogradation en **alerte** du bassin versant du Vidourle ;
- le maintien en **alerte** du bassin versant de la Mosson et du Lez (ainsi que son axe soutenu) ;
- le maintien en **vigilance** des autres zones du département de l'Hérault.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent **connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune en utilisant le nouvel outil de la DDTM de l'Hérault : la carte interactive RestrEAU.**

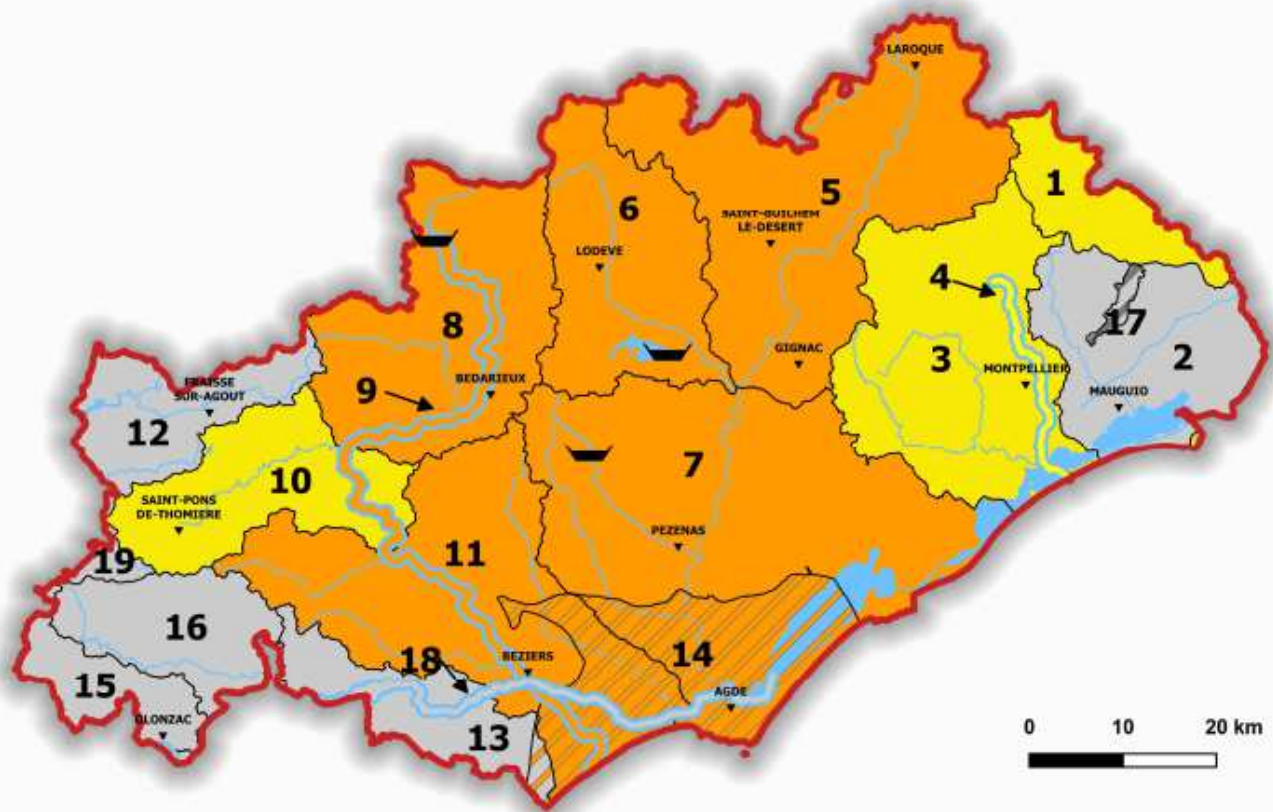
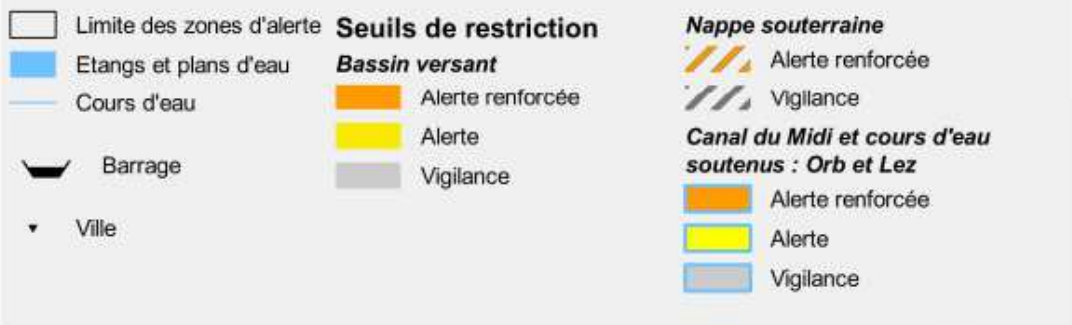
Pour rappel, les mesures de restriction concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques.

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » et toutes les informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

La sécheresse dans le département de l'Hérault

Au 15 juin 2023



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)
19	Bassin versant du Thoré amont (partie héraultaise)

© DDTM 34 / SERN - IGN



Cabinet du préfet
 Service départemental de
 la communication interministérielle
 Tél. : 04 67 61 61 25
 Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
 Site : www.herault.gouv.fr
 Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
 34062 Montpellier CEDEX 2